





ASSURANCES IARD



## Vos garanties

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Responsabilité civile		100 000 000 € / Plafond corporel : illimité
Sauvegarde des droits		5 000 €
Assistance aux personnes et au véhicule assuré		
Protection corporelle du conducteur		500 000 €
Bris de glace	66 €	
Vol	264 €	
Incendie et explosion	264 €	
Evènements climatiques	264 €	
Catastrophes naturelles	380 €	
Catastrophes Technologiques		
Attentats, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires	264 €	
Dommages tous accidents au véhicule assuré	264 €	

## Vos options

Vous n'avez choisi aucune option.

Vous n'avez pas choisi les options suivantes : Protection corporelle PLUS du conducteur, Objets et animaux transportés, Pannes mécaniques et électroniques du moteur.

## Votre offre spéciale

Nous avons le plaisir de vous faire bénéficier d'une réduction équivalente à 1 mois offert sur votre Assurance Auto, uniquement la 1ère année. Cette réduction n'est valable que pour les garanties souscrites à la conclusion de votre contrat.

## Votre prime

Prime annuelle : **502,02 € TTC** par an.

Montant total de prime après avenant : 484,26 € TTC après prise en compte de votre bonus dont 80,42 € de frais et taxes (exonération TVA art 261C 2è CGI). La prime annuelle inclut la taxe attentat obligatoire d'un montant de : 3,30 €. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la date d'effet de l'avenant.

Vous avez choisi d'être mensualisé.

## Votre échéancier



ASSURANCES IARD



La date d'effet de l'avenant à votre contrat est le 21/01/2014.

Février 2014	41,56 €	Prélèvement
Mars 2014	68,66 €	Prélèvement
Avril 2014	41,56 €	Prélèvement
Mai 2014	41,56 €	Prélèvement
Juin 2014	41,56 €	Prélèvement
Juillet 2014	41,56 €	Prélèvement
Août 2014	41,56 €	Prélèvement
Septembre 2014	41,56 €	Prélèvement
Octobre 2014	41,56 €	Prélèvement
Novembre 2014	41,56 €	Prélèvement
Décembre 2014	41,56 €	Prélèvement

A partir de la 2ème échéance, le prélèvement est effectué au début de chaque mois et au plus tard le 6.

### Le conducteur

---

Vous nous avez certifié dans le bulletin d'avenant les éléments suivants :

Le conducteur principal du contrat est :

Monsieur DELPY PATRICE

Date de naissance : 04/04/1971

Date de permis de conduire : 03/1992

Activité professionnelle : Salarié du privé : cadre

Il déclare :

- ne pas avoir été résilié(e) par son assureur automobile durant les 5 dernières années,
- ne pas avoir eu de suspension, d'annulation ou de retrait de permis durant les 5 dernières années,

Vous avez déclaré être propriétaire de votre résidence principale, un appartement.

### Vos antécédents

---

Vous déclarez ne pas avoir eu de sinistre durant les 3 dernières années.



ASSURANCES IARD



## Vos clauses

---

En cas de sinistre avec un conducteur non autorisé, nous appliquerons une franchise supplémentaire de :

- 300 € si le conducteur est actuellement souscripteur ou désigné sur un contrat d'assurance depuis plus de 3 ans consécutifs et a plus de 3 ans de permis,
- 1 500 € si le conducteur est actuellement non souscripteur ou non désigné sur un contrat d'assurance depuis plus de 3 ans consécutifs ou a moins de 3 ans de permis.

Guillaume De Lussac  
Directeur Général